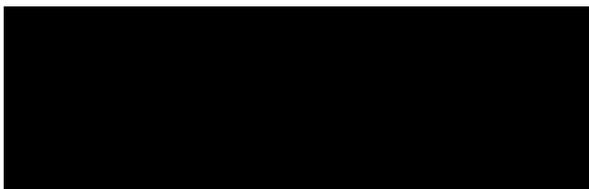


Direction générale des affaires institutionnelles
et des opérations

PAR COURRIEL

Québec, le 15 août 2024



Objet : Demande d'accès aux documents
N/Réf. : 1847 00/2024-2025.192

,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 9 juillet dernier, visant à obtenir tout document, courriel, note interne et communication écrite concernant la fermeture de la polyclinique de Pointe-aux-Trembles ainsi que la date à laquelle le ministère de la Santé et des Services sociaux a été mis au courant de la fermeture de la polyclinique ainsi que la date à laquelle la députée de Pointe-aux-Trembles a été mise au courant.

Vous trouverez ci-joint copie de documents répondant au libellé de votre requête.

Toutefois, certaines informations contenues dans ces documents ont été caviardées soit parce qu'elles appartiennent à un tiers, qu'elles relèvent d'un autre organisme public ou parce qu'il s'agit de renseignements personnels qui ne peuvent être communiqués sans le consentement des personnes concernées, et ce, conformément aux articles 23, 24, 48, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après la Loi).

... 2

Ainsi, nous vous invitons à adresser également votre demande à la responsable de l'accès aux documents du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Est-de-l'Île-de-Montréal (CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal), aux coordonnées suivantes :

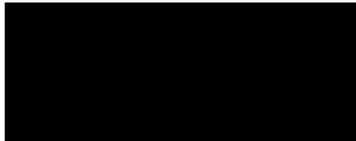
CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal
Maître Marie-Christine Tremblay
Chef du service des affaires juridiques
7401, rue Hochelaga
Montréal (Québec) H1N 3M5
Téléphone : 514 251-4000, poste 4035
Télécopieur : 514 251-2964
acces.documents.cemtl@ssss.gouv.qc.ca

Enfin, les deux derniers documents recensés ne peuvent vous être communiqués en vertu des articles 23, 24 et 48 de la Loi. En effet, un de ces documents appartient à un tiers et l'autre relève de la compétence du CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal. Dans les circonstances, nous vous référons à nouveau à maître Tremblay, aux coordonnées mentionnées précédemment.

Vous trouverez, également annexés à la présente, l'avis de recours prescrit par l'article 51 de la Loi ainsi que les extraits de celle-ci sur les dispositions invoquées.

Veuillez agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs

La sous-ministre adjointe,



Dominique Breton

p. j. 3

N/Réf. : 24-IO-00004-145